

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20231006-130



POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation de la circulation, du stationnement et des mesures de sécurité pour la foire de la Saint Martin.

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 412-28.

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 05/10/2023.

Considérant que cette manifestation commerciale, qui est doublée de la Vogue annuelle, provoque une animation exceptionnelle de la Ville, notamment le long de son artère principale, la RD 1084 Grande Rue,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

Considérant la déclinaison du plan Vigipirate,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal AR-20230927-128 du 27/09/2023 réglementant la circulation pour la foire de la Saint Martin est abrogé.

ARTICLE 2 : Restriction de circulation

Le samedi 4 novembre 2023, entre 05h00 et 21h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- sur la Grande Rue entre la rue Général Degoutte et la Rue du Rhône,
- sur la Rue Joseph Carre, du passage Jean Beaufort à la Grande Rue,
- sur la Place Grobon
- Sur le Square Lucien Agnel

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité pour lesquels un passage de trois mètres est réservé de façon impérative sur toute la longueur de la Foire.

Les véhicules des exposants à la foire seront autorisés à circuler sur ces rues pendant les périodes de déballage (06h00-08h00) et de remballage (17h00-19h00).

Aux intersections de la Grande Rue avec les autres voies de circulation, la circulation des véhicules sera neutralisée.

ARTICLE 3 : Déviations

Le samedi 4 novembre 2023, entre 05h00 et 21h00, la circulation des véhicules sera détournée principalement par le réseau communal, sur l'itinéraire suivant :

- ❖ Sens Est-Ouest (en direction de Lyon)
 - Rue du Four à Chaux
 - Rue des Brotteaux
 - Quai du Rhône en direction de Neyron
- ❖ Sens Ouest-Est (en direction de Montluel)
 - Chemin de Halage, accessible depuis le chemin de la Traille à Neyron
 - Quai du Rhône
 - Rue des Brotteaux
 - Rue du Four à Chaux

Des déviations supplémentaires permettant de rejoindre les déviations principales seront mises en place

ARTICLE 4 : Stationnement

Du Jeudi 02 novembre 2023 à 14h00 jusqu'au samedi 04 novembre 2023 à 21h00, la Place du Marché est interdite au stationnement et à la circulation de tous les véhicules.

Le samedi 04 novembre 2023 de 05h00 à 21h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Grande Rue entre la Général Degoutte et la rue du Rhône, sur la place Grobon, le Square Lucien Agnel et sur la Rue Joseph Carre, du passage Jean Beaufort à la Grande Rue. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et susceptible d'être mis en fourrière.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité, ainsi qu'aux exposants sur leur emplacement désignés.

ARTICLE 5 : Mesures de sécurités

Par mesure de sécurité la vente ou la cession à quelque titre que ce soit de pistolets à bille (type Airsoft...) ou d'arme factice (type taser, revolver...), sera interdite sur la foire.

Toutes dispositions pourront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les consignes des autorités.

Toutes mesures que la Police Municipale estimera utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté et à l'arrêté municipal N° PM 2008-111 du 14 mai 2008 réglementant la foire de la Saint Martin.

La foire pourra être suspendue ou annulée, à tout moment sur décision du Maire, d'un Adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

Par mesure de sécurité il n'y aura pas de rappel (distribution des emplacements vides) le jour de la foire, l'article 4 de l'arrêté municipal N° PM 2008-111 du 14 mai 2008 réglementant la foire de la Saint Martin n'est pas applicable.

Seuls les commerçants disposant d'un laissez-passer valide seront autorisés à pénétrer sur la foire.

Un contrôle du laissez-passer sera effectué par les agents de sécurité, la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté est adressée à

- * Monsieur le Contrôleur Général commandant le SDIS de l'Ain,
 - * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Bourg en Bresse,
 - * Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Madame la Directrice des routes du Conseil Départemental à Bourg en Bresse
 - * Madame la Directrice des transports de la région AURA à Bourg en Bresse
 - * Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
 - * Monsieur le Responsable du Service Colibri à la CCMP,
 - * Cars Philibert, avenue Barthélemy Thimonier. 69300 Caluire et Cuire,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 06/10/2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



